



Résolution de conflit entre le locataire et l'agence de location

Par **yoann74**, le **25/07/2008** à **13:33**

Bonjour,

Locataire dans un appartement, je suis en conflit avec l'agence qui loue ce bien. Un dégât des eaux a été signalé à l'agence en novembre 2007 et à ce jour, vendredi 25 juillet, les réparations n'ont toujours pas eu lieu. Il s'est avéré que c'était un vice caché (baignoire non calée) et les propriétaires ont fait jouer leur assurance biennale.

Cependant, nous avons été en présence de salpêtre pendant ces 8 mois et nous nous demandons si cela sera réglé un jour.

Aussi avons-nous demandé une indemnisation correspondant au cinquième des loyers versés pendant ces huit mois pendant lesquels nous n'avons pu jouir de façon paisible et calme du bien loué.

Nous sommes dans l'attente de la réponse. L'agence et les propriétaires attendent eux aussi la réponse de l'assureur.

1°) Que faire en cas de réponse négative à notre demande ?

2°) Pouvons-nous cesser de verser le loyer ? (Quels sont les risques encourus?)

3°) Quelles sont les démarches à suivre pour verser le loyer sur un compte bloqué ?

Merci de votre collaboration.

Cordialement.

Y.ROBERT